



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Nous vous rappelons les conditions de passage de l'examen d'entrée fixées par le décret n° 2001-620 du 10 juillet 2001 paru dans le Journal Officiel du 14 juillet 2001 :

Article 3 :

« L'examen d'admission est organisé annuellement par l'unité de formation et de recherche responsable de la formation. Il comporte trois épreuves écrites et une épreuve orale.

...

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions à l'examen d'admission, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'enseignement. Seuls les candidats reçus à cet examen sont autorisés à s'inscrire en première année en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste. »

Compte tenu de cet article, je soussigné(e), _____, atteste sur l'honneur ne pas avoir été inscrit(e) plus de trois fois à l'examen d'entrée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature
Nom, prénom